

**REGLEMENT DU JEU – ROSSIGNOL  
« QUIZZ BRICE ROGER »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France (ci-après « ROSSIGNOL ») organise un jeu-concours de type quizz intitulé « **QUIZZ BRICE ROGER** » du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 juillet 2015.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant : <http://info.skisrossignol.com/LP/x0LFLKjjPvs6>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL. Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 juillet 2015, minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours :
- Compléter le formulaire de participation et répondre aux questions ci-dessous :

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION :**

Nom\*:

Prénom\*:

Adresse mail\* :

Date de naissance\* :

\*mentions obligatoires

A votre avis, en une saison :

Combien de kilomètres Brice Roger a t'il parcouru sur les skis ?

2769 km

4212 km

5148 km

Combien de mètres a t'il dévalé sur les skis (dénivelé négatif) ?

- 754 900 m
- 980 000 m
- 1 144 080 m

Combien de kilos de viande à t-il mangé ?

- 73 kg
- 90 kg
- 123 kg

- J'ai lu et j'accepte le règlement\*
- Je souhaite m'abonner à la newsletter ROSSIGNOL

- Cliquer sur « Je participe »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### **3.2 Tirage au sort**

Cinq participants ayant répondu correctement aux trois questions seront tirés au sort. Le tirage au sort sera effectué par ROSSIGNOL le 5 août 2015 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. ROSSIGNOL ne saurait

toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les noms des gagnants seront communiqués au public sur la page Facebook de Brice ROGER (<https://www.facebook.com/brice.roger1?ref=ts&fref=ts>) et du Ski Racing Community (<https://www.facebook.com/SkiRacingCommunity?fref=ts>).

En outre, les gagnants seront directement contactés par message électronique par ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut d'une acceptation expresse de son gain au plus tard 15 (quinze) jours après la prise de contact par courrier électronique et d'une confirmation des coordonnées du ou des participants au séjour dans le même délai, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

LOT 1 : une paire de ski de la gamme HERO (avec fixations), d'une valeur de 749.99 euros, prix public conseillé.

LOT 2 : une veste PHANTOM NEO JACKET, d'une valeur de 575 euros, prix public conseillé.

LOT 3 : Un casque RH2 MIPS, d'une valeur de 129.99 euros, prix public conseillé, et un masque MAVERICK HP, d'une valeur de 129.99 euros, prix public conseillé.

LOT 4 : Un tee-shirt 14 TEE, d'une valeur de 45 euros, prix public conseillé.

LOT 5 : Un tee-shirt 14 TEE, d'une valeur de 45 euros, prix public conseillé.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Le lot sera adressé par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 90 jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni son échange, ni son remplacement, ni une contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page Facebook de ROSSIGNOL. Notamment la responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de ROSSIGNOL ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL  
Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS  
FRANCE